Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte au capital de 22 000 000 000 F CFP.
Siège social : 115, rue Dumont d'Urville, Papeete (Tahiti).
RCS TPI 59 1 B Papeete

Comptes consolidés groupe Socredo

I. - Bilan au 31 décembre 2020

(Montants en milliers de Francs CFP)

1. Actif

Actif	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisses et banques centrales	66 456 605	31 537 176
Créances sur établissements de crédit	27 463 267	23 448 018
Total opérations de trésorerie et interbancaires	93 919 872	54 985 194
Créances clients non bancaires	206 625	220 120
Créances clients	253 304 384	225 972 631
Total opérations avec la clientèle	253 511 009	226 192 751
Obligations et autres titres à revenu fixe	586 807	586 807
Actions et autres titres à revenu variable		
Total opérations sur titres	586 807	586 807
Participations et autres titres détenus à long terme	3 290 468	3 208 333
Dépréciations sur participations et autres titres détenus à long terme	-1 950 746	-1 820 146
Parts dans les entreprises liées	33 918	33 917
Dépréciations sur parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles (nettes des amortissements)	2 143 521	2 202 011
Immobilisations corporelles (nettes des amortissements)	5 016 032	5 069 792
Valeurs immobilisées	8 533 193	8 693 907
Capital souscrit non appelé		
Capital souscrit appelé non versé		
Autres actifs	636 591	986 422
Comptes de régularisation	659 743	870 869
Impôt différé actif	423 135	201 890
Ecart d'acquisition (net de son amortissement)		
Comptes de régularisation et actifs divers	1 719 469	2 059 181
Total actif	358 270 350	292 517 840

2. Passif

Passif	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales et CCP	938	946
Dettes envers les établissements de crédit	53 590 841	26 131 280
Opérations de trésorerie et interbancaires	53 591 779	26 132 226
Opérations avec la clientèle	256 959 844	219 315 035
Autres passifs	2 316 469	2 819 238
Comptes de régularisation	2 805 159	3 004 120
Impôt différé passif	91 746	54 250
Ecart d'acquisition		
Comptes de régularisation et passif divers	5 213 374	5 877 608
Provisions	1 802 055	1 116 692
Dettes subordonnées		
Provisions et dettes subordonnées	1 802 055	1 116 692
FRBG	1 254 981	1 254 981
Capital appelé	22 000 000	22 000 000
Primes d'émission, apport, fusion	242 648	242 648
Réserves	15 005 622	13 526 886
Provisions réglementées et subventions nettes		
Report à nouveau		
Résultat groupe	466 458	1 354 561
Réserves groupe	1 109 944	1 129 341
Part des minoritaires résultats	56 196	79 543
Part des minoritaires réserves	567 449	488 319
Capitaux propres hors FRBG	39 448 317	38 821 298
Total passif	358 270 350	292 517 840

II. – Hors Bilan au 31 décembre 2020

(Montants en milliers de Francs CFP)

Hors bilan	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	61 710	59 218
Engagements de financement en faveur de la clientèle	38 969 898	50 222 249
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	1 676 907	4 748 884
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	10 542 424	11 013 262
Engagements données	51 250 939	66 043 613
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	10 978 520	5 966 587
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	24 876 338	23 065 678
Engagements de garantie reçus de la clientèle		
Engagements reçus	35 854 858	29 032 265

III. - Compte de résultat au 31 décembre 2020
(Montants en milliers de Francs CFP)

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	8 382 400	8 572 518
Intérêts et charges assimilés	-1 916 195	-1 849 519
Revenus des titres à revenu variable	45 061	46 670
Commissions (produits)	5 401 514	6 019 804
Commissions (charges)	-1 745 541	-2 134 953
Gains ou pertes sur opération de portefeuilles de négociation	187 945	331 390
Gains ou pertes sur opération de portefeuilles de placements	4 385	11 544
Autres produits d'exploitation bancaire	78 973	85 803
Autres charges d'exploitation bancaire	-357 318	-383 103
Autres produits d'exploitation non bancaire (autre CA)	1 088 056	1 084 773
Produit net bancaire	11 169 280	11 784 927
Charges générales d'exploitation :	7 532 310	8 097 403
- dont frais de personnel	5 336 990	5 564 508
- dont autres frais administratifs	2 195 320	2 532 895
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	915 127	851 302
Résultat brut d'exploitation	2 721 843	2 836 222
Coût du risque (dotations - reprises de provisions)	-913 086	197 931
Résultat d'exploitation	1 808 757	3 034 153
Résultat net sur actifs immobilisés	-120 581	-58 580
Résultat courant avant impôts	1 688 176	2 975 573
Résultat exceptionnel	-441 333	-495 507
Dotation amortissement de l'écart d'acquisition		
Impôt sur les bénéfices	-894 391	-899 865
Impôt différé	170 202	-146 097
Dotation / reprise FRBG et provisions réglementées		
Impacts sur résultat des minoritaires	-56 196	-79 543
Résultat net groupe	466 458	1 354 561

IV. - Evènements marquants de l'année

Une crise sanitaire sans précédent :

- L'année 2020 est principalement marquée par la pandémie de la COVID-19 qui frappe les pays du monde entier. La Polynésie n'est pas épargnée et a observé un haut niveau de circulation du virus avec un taux d'incidence global élevé. Les hospitalisations ainsi que le nombre de victimes sont au centre des attentions du Pays.

Une activité ralentie et instable face aux inconnues de la crise sanitaire COVID-19 :

- Comme dans plusieurs pays dans le monde, les mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ont pénalisé l'activité économique du Pays. En Polynésie, suite à la fermeture des frontières et à la période de confinement, plusieurs pans de l'économie se trouvent en difficulté pesant par la même occasion sur l'emploi :

  - Une baisse du PIB est anticipée à -10% en 2020 (contre une prévision initiale de croissance de l'ordre de +2%),
  - De nombreuses entreprises sont en difficulté, notamment dans le domaine du tourisme et du transport, avec une forte diminution de l'activité touristique internationale et de la circulation des personnes,
  - Des destructions d'emplois sont observées.

- Néanmoins, les pouvoirs publics ont géré le compromis entre le maintien de l'activité économique et les contraintes sanitaires :

  - Ainsi, un large dispositif d'aides en faveur des ménages (revenus de substitution) et des entreprises (moratoires bancaires et sur les prélèvements sociaux et fiscaux, prêts garantis par l'Etat - PGE) a été déployé dès l'apparition de la crise sanitaire sur le 1er semestre 2020,
  - Et un programme de refinancement des banques a été déployé en parallèle par l'IEOM sur cette année 2020, pour préserver la liquidité en cette période de crise.

Au 31 décembre 2020, le PGE prend la forme d'un crédit de trésorerie d'une durée de 12 mois, amortissable sur option unilatérale du client (sur une période additionnelle de 1 à 5 ans, et selon la capacité de remboursement du client). Le client formule son choix avant la fin du 9ème mois suivant le déblocage du PGE.
Il est à noter que de nouvelles mesures votées en 2021 viennent modifier la forme du PGE.

- Dans ce contexte, l'agence de notation américaine Moody's a pris la décision en mai 2020 d'abaisser la perspective du pays de "positive" à "stable" suite à l'épidémie de coronavirus et la récession économique mondiale qui pèsent sur les recettes fiscales du territoire. En fin d'année 2020, dans son dernier examen périodique du profil de crédit des collectivités, l'agence a maintenu la note de la Polynésie française à A3 et sa perspective à "stable".

En effet, la situation de la Polynésie française démontre une bonne performance opérationnelle malgré l'impact de la crise – on note :

- Un maintien de l'économie grâce au dynamisme de la consommation locale,
- Une épargne de prudence constituée par les particuliers, ayant fait progresser de manière significative la masse monétaire sur la place Polynésienne sur cette année 2020,
- Une trésorerie préservée chez les entreprises, par un endettement garanti par l'Etat (PGE).

- La pandémie de la COVID-19 qui touche la Polynésie française et le reste du monde affecte les activités et la situation financière du groupe SOCREDO.

Dans ces circonstances, les priorités du groupe SOCREDO ont été d'assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs et d'accompagner les clients en cette période inédite :

- Mise en place d'un dispositif de préservation de la santé et de la sécurité des employés et des clients,
- Renforcement de la communication interne et externe,
- Déploiement du Plan d'Urgence et de Poursuite d'activité (PUPA) adapté à la situation liée au COVID-19,
- Mise en œuvre de différentes mesures d'accompagnement des clients (moratoires, ouverture de comptes simplifiée et Prêts garantis par l'Etat),
- Participation active de la banque aux réunions FBF, IEOM et Pays, dans un objectif de préservation de l'économie Polynésienne.

La situation de crise et les mesures déployées conjointement par l'Etat, le Pays et l'IEOM ont eu une incidence certaine sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 du groupe SOCREDO – les agrégats bilanciels sont en forte progression et le résultat affecté – on peut noter :

- Une progression de la trésorerie à vue par le dépôt sécurisé de réserves auprès de l'IEOM,
- Une progression de l'endettement par la souscription aux dispositifs accommodants de l'IEOM,
- Une forte progression des encours de crédits, dynamisés tristement par les PGE octroyés en faveur des entreprises de la place,
- Une forte progression des encours de dépôts, liée au comportement de prudence des ménages et à la trésorerie préservée des entreprises,
- Des pertes de revenus significatives, accompagnées d'un pilotage fin des dépenses,
- Un cout du risque de crédit significatif, embarqué au regard des difficultés observées sur les secteurs les plus touchés de l'économie,
- Des fonds propres préservés grâce au renoncement par les actionnaires à la distribution des résultats 2019.

Dans cette structure bilancielle bouleversée, le groupe SOCREDO a su préserver ses fondamentaux et a démontré sa résistance à cette crise sans précédent.

Un contexte de taux bas durable :

A fin octobre 2020, la BCE a annoncé un maintien des taux de la zone euro à leur niveau actuel ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'au retour durable de l'inflation légèrement sous les 2%. Pour rappel, le taux d'intérêt de refinancement est maintenu à 0,00%, le taux de facilité de prêt marginal à 0,25% et le taux de facilité de dépôt est à -0,50%. L'inflation se situe à 0,1% à juin 2020 en glissement annuel (Insee).
Il est à noter la diminution du taux des livrets A de 0,75% à 0,5% à partir de février 2020.

Concernant la conjoncture de taux 2020 sur les crédits, ces derniers restent affectés par des taux d'usure bas.

On observe ainsi sur la place polynésienne :

- Le taux de rémunération des placements auprès de l'IEOM depuis le 21 juin 2016 : -0,2% (hors réserves obligatoires),
- Le taux de facilité marginale depuis le 21 juin 2016 : 0,25%,
- Le taux de réescompte depuis le 21 juin 2016 : 0,0%,
- Le taux de rémunération du CSL à 0,10% depuis le 1er juillet 2016,
- Le taux de rémunération des PEL à 1% depuis le 1er août 2016.

Les évolutions et adaptations règlementaires, juridiques et fiscales :

- Tout au long de l'année 2020 et dès le début de la crise, la Banque SOCREDO a entretenu un monitoring rapproché tant avec l'ACPR dans le cadre de la supervision que l'IEOM dans la mise en place de la politique monétaire.

- Dans ce contexte de crise, à l'écoute des établissements bancaires, le régulateur a mis en place des mesures accommodantes en matière de délais et de normes prudentielles :

  - Le 1er avril 2020, le Haut Conseil de la stabilité financière, en application de l'article L.511-41-1 A du code monétaire et financier, a décidé de fixer le niveau de coussin contra-cyclique à 0% à compter du 2 avril 2020,
  - Des recommandations ont été émises en matière de non distribution de dividendes et de préservations de fonds propres,
  - Des mesures prudentielles accommodantes ont été anticipées, sous la dénomination de « QUICK FIX »,
  - De nombreuses communications ont été délivrées dans le traitement prudentiel des mesures accommodantes posées par l'Etat et le Pays (moratoires, reconnaissance prudentielle de la garantie Etat).

- La loi de Pays N°2020-12 du 21 avril 2020 a prorogé le délai de convocation par le Conseil d'administration de l'Assemblée Générale Annuelle chargée d'approuver les comptes de 6 mois (art. LP14-I).

- Et des mesures destinées à faciliter la tenue de l'assemblée générale et la réunion des organes dirigeants (conseil d'administration notamment) ont été prises permettant de se réunir à distance ou de voter par correspondance, lorsqu'une mesure sanitaire leur interdit de se réunir physiquement. Compte-tenu de la prolongation des mesures d'interdiction des rassemblements, la loi de Pays maintient ces mesures exceptionnelles jusqu'au 31 juillet 2021 et permet au Conseil des ministres de prolonger ces mesures, en cas de besoin, jusqu'au 31 décembre 2021.

- En réaction au contexte de crise, diverses mesures liées à la défiscalisation locale en faveur des entreprises ont été votées à l'Assemblée de la Polynésie Française le 30 juillet 2020, et publiées au Journal Officiel de la Polynésie Française le 03 août 2020 (Loi du Pays n°2020-20). Toutes ces mesures permettent de diminuer le risque porté par le groupe SOCREDO sur les projets en cours et sur les crédits d'impôts imputés sur les périodes antérieures.

  - Les délais encadrant le commencement de l'achèvement des programmes sont prorogés d'un an à compter du 12 mars 2020,
  - Les entreprises ayant achevé leur programme d'investissement entre le 12 avril 2020 et le 12 avril 2021 disposent d'un délai exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022, à l'issue de l'achèvement du programme de défiscalisation, pour lever les financements nécessaires auprès des sociétés du territoire.

La stratégie groupe :

- En 2020, la Banque SOCREDO a octroyé 2 avances en compte courant d'un total de 200 millions de F CFP à OCI pour le financement des activités d'ODT (gestion des actifs du golf de Temae) et de FIT (développement et exploitation du golf de Temae).

- OCI a octroyé une avance en compte courant d'associé de 100 millions de F CFP à OFIMMO dans le cadre du financement de l'activité de construction de logements sociaux et intermédiaires.

V. – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers du groupe SOCREDO sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires.
Ils sont présentés conformément au format défini par le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Ils sont présentés, pour les aspects généraux, en conformité avec les règles comptables posées par la délibération n°2011-13 de l'Assemblée de Polynésie française du 5 mai 2011 adoptant un nouveau plan comptable général applicable aux comptes clos à compter de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2012.

Les comptes annuels sont établis en francs pacifiques.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base.

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après :

1. Changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus sur l'exercice 2020

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté de manière significative les comptes de l'exercice 2020.

2. Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ils comprennent l'ensemble des créances sur la clientèle y compris les créances subordonnées (prêts participatifs) et les créances affacturées.

Le groupe SOCREDO applique le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC relatif au risque de crédit.

a) Créances saines

Sont qualifiés de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

b) Impayés

Sont qualifiées d'« Impayés », les échéances de toute nature non réglées pendant un délai inférieur à 3 mois.

c) Créances restructurées

La restructuration est une opération qui permet, en réaménageant les engagements du client, de recouvrer ses « encours porteurs d'un risque de crédit avéré » définis par l'article 2221-5 relatif au traitement du risque de crédit du règlement de l'ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

La restructuration consiste à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, montant en capital etc.) afin de les rendre compatibles avec la capacité de paiement « actuelle » du client, et permettre aux contreparties d'honorer le règlement des échéances.

La restructuration peut également comporter des abandons de créances en principal ou en intérêt, échu ou couru. Tout abandon est constaté en perte.

Au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. En raison de son caractère non significatif, la Banque SOCREDO ne comptabilise pas la décote lors du traitement des crédits restructurés.

Dans le principe, les créances restructurées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

d) Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;

- S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, etc.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.

Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Parmi les encours douteux, le groupe SOCREDO distingue les encours douteux non compromis des encours douteux compromis.

Créances douteuses non compromises

Ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

Les intérêts après le transfert en encours douteux compromis sont comptabilisés au bilan depuis avril 2012 (refonte comptable).

Le groupe SOCREDO applique la règle dite de la « contagion ». Cette dernière consiste à déclasser l'ensemble des engagements sur un même client (y compris les engagements de hors-bilan et les participations) en créances douteuses, dès lors qu'un de ses concours est classé en créances douteuses.

e) Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est en encours douteux, la perte probable est prise en compte par le groupe SOCREDO par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondants, à la seule exception de celles relatives aux engagements de hors-bilan qui apparaissent au passif. Le groupe SOCREDO constitue des provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Les provisions sont ajustées à chaque arrêté et réactualisées en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.
Conformément aux dispositions de l'article 2231-2 du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif au traitement comptable du risque de crédit, le groupe SOCREDO a mis en application en 2005 la méthode d'actualisation des flux prévisionnels lors de l'évaluation de la provision.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude contrepartie par contrepartie est remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Le modèle de provisionnement statistique consiste en l'application de différents taux distinguant d'une part, les créances retail douteux non contentieux (douteux inventaire BAFI), et d'autre part, les créances retail douteux contentieux pour lesquelles des taux statistiques ont été définis par nature de créance.

Les taux de provisionnement statistique sont définis ci-après pour l'exercice 2020 :

Taux statistiques sur les créances retail douteux non contentieux

Créance Retail BAFI	Taux statistique
Avec garantie	56,854%
Sans garantie	50,915%

Taux statistiques sur les créances retail douteux contentieux

Type de créance	Avec ou sans garantie	Taux statistique
Autre créance	Oui	95,862%
Autre créance	Non	94,370%
Consolidation	Oui	88,327%
Consolidation	Non	88,105%
Habitat	Oui	87,618%
Habitat	Non	84,558%

En outre, le groupe SOCREDO provisionne à 100% les intérêts courus échus et non échus sur créances douteuses selon l'article 2231-5 du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

3. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 95.04 du CRBF, l'instruction 94.05 de l'ACPR, l'instruction 2000.12 de l'ACPR, le règlement 2000.02 du CRC et le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

4. Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.
La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres (valeur mathématique et quote-part de détention), les cours moyens de bourse des derniers mois.

Souscriptions pour incitations fiscales à l'investissement

Les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés qui participent au financement de programmes d'investissements agréés par la Polynésie française bénéficient, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt imputable dans la limite de 50% de l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, dans le poste « Participations et autres titres détenus à long terme » sont incluses les avances en compte courant versées dans le cadre des incitations fiscales à l'investissement. Une provision pour dépréciation, correspondant au montant de l'abandon de créance (prédéfini par convention), est constituée.

Le groupe SOCREDO a pour obligation de conserver les titres et créances jusqu'à l'obtention du certificat de conformité et du remboursement de l'avance en compte courant nette de l'abandon.

Le profit réalisé par les entités du groupe SOCREDO sur ces opérations est constitué par la différence entre le crédit d'impôt dont elle bénéficie et la rétrocession d'une partie de ce crédit d'impôt à la société promotrice sous forme d'abandon de créance (fixé par convention).
Lorsque pour un projet donné, la totalité du crédit d'impôt n'a pas été utilisée dès l'exercice au cours duquel le financement est effectué et si la société présente des éléments démontrant qu'elle pourra sans aucun doute utiliser le solde du crédit d'impôt lors des exercices suivants, il est possible de décaler sur les exercices suivants, par un compte de charge constatée d'avance, la charge nette liée à l'abandon de créance pour la différence entre l'abandon et la quote-part du crédit d'impôt utilisée.

Lorsque le projet est considéré comme risqué à la clôture d'un exercice, le gain est nul, par différé en produit constaté d'avance jusqu'à la levée du risque attaché au projet.

5. Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

La plate-forme informatique SAB fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 10 ans.

A l'exception des logiciels et progiciels de gestion, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

b) Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Concernant les frais d'acquisition des immobilisations et conformément à l'instruction n°2-2013 PCG du 22 avril 2013 relative à l'application des nouvelles règles fiscales et comptables sur les actifs, le groupe a opté pour le rattachement des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition d'une immobilisation au coût d'acquisition de l'immobilisation. L'option relative au traitement des frais d'acquisition des immobilisations est exercée par la comptabilisation des frais en immobilisations. Elle s'applique depuis l'exercice clos du 31 décembre 2013.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est géré séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N/A
Gros œuvre et honoraires	50 ans
Terrassement, voierie, réseau	50 ans
Charpente métallique et toiture	50 ans
Menuiserie aluminium	50 ans
Dallage béton	50 ans
Revêtements sols : carrelage	50 ans
Plomberie et sanitaire	50 ans
Electricité courant fort	20 ans
Electricité courant faible	20 ans
Ascenseur	20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur prix d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation réelle des diverses catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Constructions	50 ans
Composants constructions (électricité)	20 ans
Agencements et installations	10 à 50 ans
Matériel (DAB)	10 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Outillage	5 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciels de gestion intégrée et développement	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans

6. Conventions

Conformément à la convention n°45-97 signée le 30 mai 1997 entre le haut-commissariat de la République en Polynésie française et la Banque SOCREDO, il est créé dans nos livres un fonds destiné à couvrir les nouveaux prêts participatifs au développement.

Celui-ci est alimenté par le versement des produits de l'émission, par le montant des intérêts annuels acquis et par le remboursement en capital des prêts participatifs refinancés. Ce fonds possède les caractéristiques suivantes :

- Ce fonds est inscrit sur un compte ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, sans pouvoir toutefois en disposer pour son compte propre.
- L'activité de distribution de prêts participatifs au développement est exercée par la Banque SOCREDO, en son nom propre, pour le compte de l'État.
- La Banque est chargée par l'État de la mise en place et de la gestion de ces prêts, et elle est rémunérée pour ce rôle par la perception de commissions.

7. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux règlements 90-02 et 92-02 du CRBF et afin de couvrir des risques non spécifiques, il a été créé le FRBG.
Pour la Banque SOCREDO, le risque sectoriel de crédit, notamment celui lié aux activités de développement (secteur primaire, hôtellerie, accompagnement des petites entreprises, bancarisation des archipels et de la clientèle à faibles revenus), auquel se superpose le risque de taux, participent aux critères de constitution du FRBG.

8. Provisions pour risques et charges

a) Provision Epargne Logement

L'Autorité des Normes Comptables pose le principe, dans le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, que les comptes et plans d'épargne-logement génèrent des droits et engagements pour leurs titulaires et symétriquement pour les établissements de crédit.

Conformément à ces dispositions, la Banque SOCREDO a intégré les risques relatifs aux dits comptes et ceux-ci font l'objet d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement au 31 décembre 2020.

Les risques couverts sont de deux natures :

- Le risque de consentir des crédits futurs à un taux réglementé inférieur aux conditions de marché,
- Le risque de rémunérer l'épargne collectée à des conditions désavantageuses pour la Banque SOCREDO par rapport aux conditions de marché futures.

Ces deux risques sont évalués de manière prospective, jusqu'à l'extinction des encours d'épargne portés au bilan, par la modélisation de l'évolution des encours actuels sur la base d'hypothèses de taux futurs et de comportement clientèle.
La provision totale intègre la différence constatée, sur les stocks de prêts PEL en vie à la date de calcul, entre les flux futurs actualisés d'une part au taux de marché de l'année de mise en place de ces crédits et d'autre part au taux réglementé consenti au client. Cette différence est reprise ensuite actuariellement sur la durée de vie des prêts concernés.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations en produit net bancaire.

b) Autres provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 312-1 du PCG, le groupe SOCREDO constitue des provisions pour risques et charges pour couvrir les risques suivants inhérents à son activité :

- Provisions sur encours sains,
- Provisions sectorielles,
- Provisions pour écarts comptabilité et gestion,
- Provisions pour risque opérationnel.

Les provisions ainsi constituées sont inscrites au passif du bilan et les variations en coût du risque de crédit ou en coût du risque opérationnel.

9. Charges et produits

Les produits et charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'il sont engagés et enregistrés dans les états financiers de la période concernée.
Les dépenses et recettes afférentes à des périodes comptables postérieures sont enregistrées en charges ou produits constatés d'avance.

Les produits et charges afférents aux moyens de paiement sont classés à l'intérieur des charges et produits bancaires et sont intégrés à la détermination du produit net bancaire (PNB).

Les produits et charges financiers, relatifs à des exercices antérieurs sont reclassés, suivant la nature, à leur compte d'origine.
Afin de donner une image fidèle, les éléments jugés exceptionnels et non récurrents portant sur le risque opérationnel, avéré ou potentiel, sont présentés dans une ligne spécifique du coût du risque.

10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution exceptionnelle ainsi que la différence entre l'impôt comptabilisé et celui payé au titre de l'exercice précédent. Les crédits d'impôt issus des opérations de défiscalisation sont imputables dans la limite de 50% de l'impôt sur les sociétés dû, établi au titre de l'exercice de réalisation du financement.
Le solde éventuel du crédit d'impôt est imputable dans la même limite sur les trois exercices suivants pour les projets ayant reçu agrément avant le 10 avril 2020.
Pour les projets ayant reçu agrément après le 10 avril 2020, le solde est imputable sur les 5 exercices suivant la souscription.

11. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur les instruments financiers à terme de taux, sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

12. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges payées et les produits perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges courues mais non payées et les produits courus mais non perçus sont convertis au cours de clôture.
Dans le cadre de l'application du règlement 89.02 du CRBF, des instructions 89.04 et 89.05 de l'ACPR et du règlement n°2014-07 du 26 novembre de l'ANC, la Banque SOCREDO a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

13. Modalités de consolidation

Les entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Banque Socredo sont consolidées par intégration globale. L'ensemble des sociétés consolidées clôture les comptes au 31 décembre. Les comptes font l'objet de retraitements d'homogénéité pour l'application des méthodes d'évaluation retenues par le groupe. Les opérations interentreprises sont éliminées, de même que les profits réalisés entre sociétés consolidées à l'occasion de cessions internes.

a) Principes retenus

• *Format des états consolidés*

La devise utilisée pour la présentation des états consolidés est le franc CFP.

En vertu du principe de matérialité, il est retenu une présentation des comptes en milliers de F CFP. Les montants sont arrondis au millier.

• *Homogénéisation des comptes et harmonisation des principes comptables*

Les filiales OSB, ODI, OCA, PUERO, OCI, OCSD, RARE, ODT, FIT et OFIMMO incluses dans le périmètre de consolidation, ont une activité non bancaire, et établissent des comptes annuels sous un format qu'il convient d'harmoniser avec les états publiables bancaires.
Une table de correspondance, permettant de passer des états financiers des sociétés à activité commerciale aux états bancaires a été élaborée.

• *Seuils de signification retenus*

Dans le cadre de la consolidation, les seuils suivants ont été retenus, afin de tenir compte du principe de matérialité :
- Élimination des opérations intra-groupe : **20 millions de F CFP.**
- Autres retraitements : opérations dont l'incidence sur le résultat brut avant impôt est **supérieure à 20 millions F CFP.**

Compte tenu des seuils retenus, les comptes consolidés sont établis à partir des états financiers provisoires des filiales transmis avant la tenue des conseils d'administration ou AG arrêtant et approuvant les comptes.

En milliers de francs CFP	SOCREDO	OFINA	OSB	ODI	OCA	PUERO	OCI	OCSD	RARE	ODT	FIT	OFIMMO	**Total**
1 - Résultats retenus pour la consolidation	301 129	38 188	153 149	43 255	-5 610	12 908	-142 115	12 820	6 444	-75 020	-30 063	-8 525	306 560
2- Résultats arrêtés par le CA													
3- Résultats présentés à l'AG													

b) Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité.
Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés, et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

c) Ecarts d'acquisition

La différence existante à la date d'achat, entre le coût d'acquisition des titres et le montant des fonds propres correspondants est répartie dans les postes concernés du bilan de la société consolidée. Le solde non affecté est enregistré dans le poste « Ecarts d'acquisition » à l'actif ou au passif du bilan consolidé selon le sens de l'écart.
Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un amortissement par imputation sur le résultat sur une durée qui n'excède pas 10 ans.
Les écarts d'acquisition négatifs suivent les règles d'enregistrement du règlement 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.
Suite à l'augmentation de capital de la société ODI, un écart d'acquisition de 45 millions de F CFP a été constaté à l'actif. Cet écart est amorti sur une durée de 5 ans.

d) Opérations de crédit-bail

Selon l'article 300 du règlement CRC 99-07, les contrats de location financement font l'objet d'un retraitement.
Il n'y a pas de contrat de location de financement faisant l'objet d'un retraitement à la clôture.

e) Opérations en défiscalisation

La loi fiscale Polynésienne ouvre droit à un crédit d'impôt immédiat pour tout investissement (participation en capital ou avance en compte courant) dans un projet qui répond à certains critères. La seule contrainte est de conserver l'investissement jusqu'à l'obtention de la conformité du bâtiment.
Le principe retenu au sein du groupe consiste à ne constater le produit de l'opération que lorsque l'avancement donne une assurance raisonnable que le projet sera mené à terme.

f) Report de crédit d'impôt

Selon l'article 312 du règlement CRC 99-07, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas de résultats futurs : dans ce cas, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

g) Impositions différées

Les impositions différées sont calculées sur les décalages temporaires considérés comme devant donner lieu à un paiement réel ou à une économie d'impôt dans le futur.
Les décalages temporaires pouvant générer des impositions différées sont notamment les charges comptabilisées non encore déduites fiscalement : participation des salariés et autres provisions non admises fiscalement.
Ainsi, sur l'exercice 2020, en application de la méthode de l'impôt différé, il a été constaté un « impôt différé actif » sur ces charges comptabilisées non encore déduites fiscalement.
Cet impôt différé actif vient impacter le résultat consolidé du Groupe.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ; dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;

- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période ; il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus.

Par conséquent, lorsqu'une entité a un historique de pertes récentes, elle ne comptabilise un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales que dans la mesure où elle dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes montrant qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants pour imputer les pertes fiscales.

14. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2020, le Groupe SOCREDO consolide par intégration globale les filiales OSB, ODI, OCA, OFINA, PUERO, OCI, OCSD, RARE, ODT, FIT et OFIMMO.

a) Schéma de participation

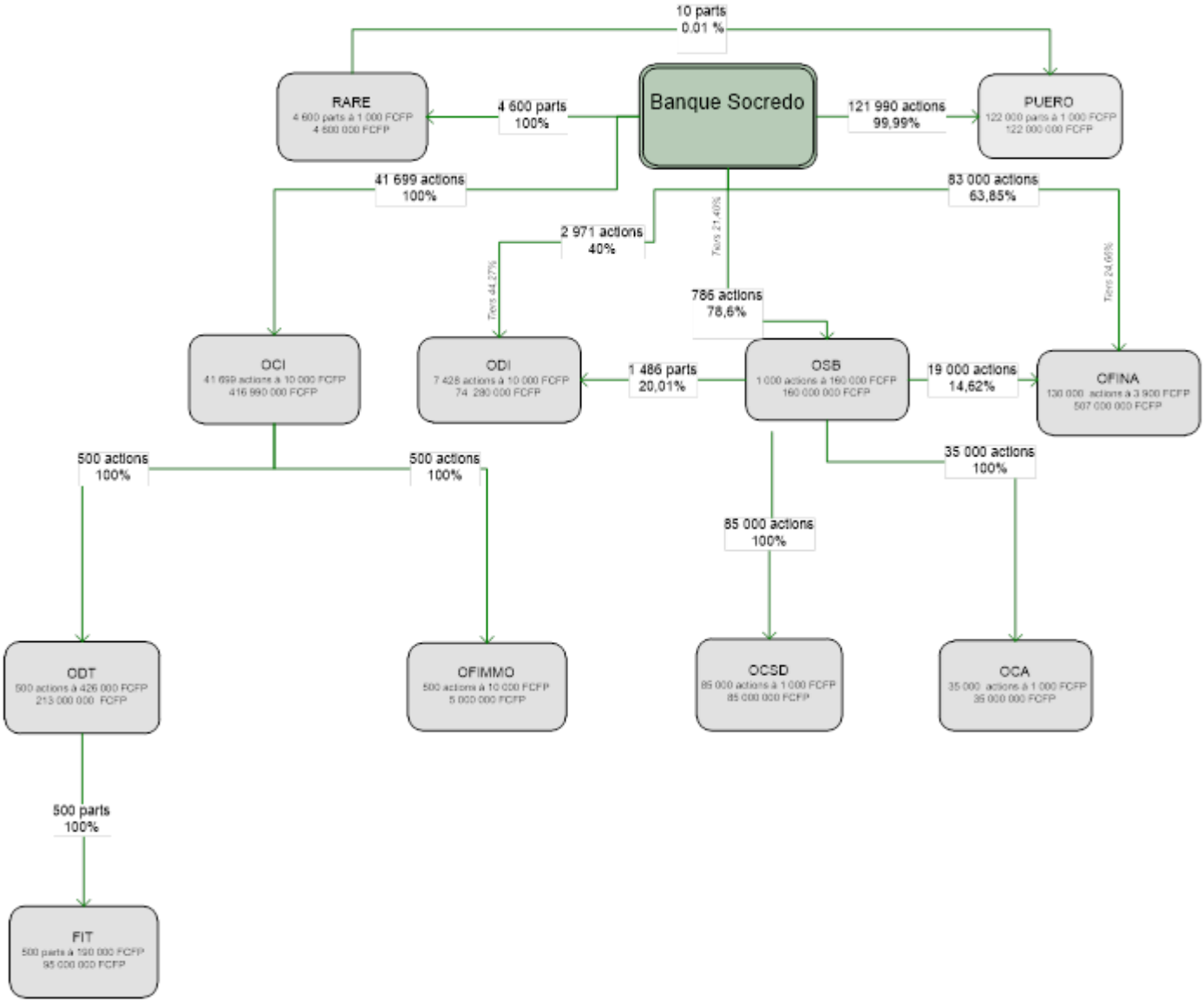

Concernant la filiale PITI, la banque SOCREDO a opté pour son exclusion du périmètre de consolidation.

b) Pourcentage de contrôle

C'est la notion de contrôle par la société mère qui permet de déterminer les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation et les méthodes de consolidation. Ce contrôle dépend des droits de vote que peut avoir la société consolidante, soit directement, soit indirectement sur une filiale ou une participation.

	Activité	Pourcentage de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Société mère				
BANQUE SOCREDO - 115, rue Dumont D'urville	Banque			
Etablissement de financement				
OFINA – 63, avenue du Maréchal Foch	Commercialisation de carte	78,47%	Exclusif	Globale
Entreprises non financières				
OSB - Immeuble Tereva, rue du Docteur Cassiau	Prestations monétiques	78,60%	Exclusif	Globale
ODI – Domaine Pamatai – Route Rautama	Editique	60,01%	Exclusif	Globale
OCA - Immeuble Tereva, rue du Docteur Cassiau	Gestion d'appels	100,00%	Exclusif	Globale
PUERO - 115, rue Dumont D'urville	Gestion de biens immobiliers	100,00%	Exclusif	Globale
OCSD – Entrepôt de Taravao PK60	Gestion des archives physique et numérique	100,00%	Exclusif	Globale
RARE - 115, rue Dumont D'urville	Gestion des biens immobiliers	100,00%	Exclusif	Globale
OCI - Immeuble Tereva, rue du Docteur Cassiau	Gestion des titres de participation	100,00%	Exclusif	Globale
ODT – 115, rue Dumont D'urville	Gestion Touristiques	100,00%	Exclusif	Globale
FIT – 115, rue Dumont D'urville	Gestion Touristiques	100,00%	Exclusif	Globale
OFIMMO - 115, rue Dumont D'urville	Gestion de biens immobiliers	100,00%	Exclusif	Globale

c) Pourcentage d'intérêt

Le pourcentage d'intérêt représente la quote-part du patrimoine de la filiale ou de la participation que possède la société consolidante. Il permet de déterminer les intérêts majoritaires et minoritaires directs ou indirects.

	Pourcentage d'intérêts	Part des minoritaires
OFINA	75,34% (1)	24,66%
OSB	78,60%	21,40%
ODI	55,73% (2)	44,27%
OCA	78,60% (3)	21,40%
PUERO	100,00%	0,00%
OCSD	78,60% (3)	21,40%
OCI	100,00%	0,00%
RARE	100,00%	0,00%
ODT	100,00 %	0,00%
FIT	100,00 %	0,00%
OFIMMO	100,00 %	0,00%

(1) Participation directe de la Socredo : 63,85% et participation par l'OSB de 11,49% (78,60% de 14,62%)
(2) Participation directe de la Socredo : 40% et participation par l'OSB de 15,73% (78,60% de 20,01%)
(3) Participation indirecte par l'OSB de 78,60% (78,60% de 100%)

VI. – Notes relatives au bilan au 31 décembre 2020

(Montants en milliers de Francs CFP)

1. Créances sur les établissements de crédit

	Durée résiduelle							
En milliers de francs CFP	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	**Total 31/12/2020**	**Total 31/12/2019**
Comptes et prêts :								
à vue	8 922 489				8 922 489		8 922 489	4 859 441
à terme	16 294 032	1 256 134	810 314		18 360 479	139 068	18 499 548	18 547 347
Prêts Subordonnés				41 050	41 050	180	41 230	41 230
Total	25 216 521	1 256 134	810 314	41 050	27 324 019	139 248	27 463 267	23 448 018
Provisions								
Valeurs nettes au bilan							27 463 267	23 448 018

2. Créances sur la clientèle

	Durée résiduelle							
En milliers de francs CFP	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	**Total 31/12/2020**	**Total 31/12/2019**
Créances client non bancaires	206 625				206 625		206 625	220 120
Concours à la clientèle	12 021 376	41 519 130	98 873 737	100 233 203	252 647 447	274 228	252 921 675	221 913 413
Prêts participatifs	41 798	94 419	483 526	86 597	706 339	4 473	710 812	747 617
Comptes ordinaires débiteurs	7 465 114				7 465 114	85 176	7 550 291	11 310 515
Total	19 734 914	41 613 549	99 357 262	100 319 800	261 025 525	363 878	261 389 403	234 191 665
Provisions					-7 874 079	-4 314	-7 878 393	-7 998 915
Valeurs nettes au bilan							253 511 009	226 192 751

3. Titres de transaction, de placement, et d'investissement

	31/12/2020				**31/12/2019**
En milliers de francs CFP	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	**Total**	**Total**
Titres cotés					
Titres non cotés (1)	586 363			586 363	586 363
Créances rattachées	445			445	445
Provisions					
Provisions	586 807			586 807	586 807

(1) OPCVM françaises et monétaires, OAT

4. Tableau des filiales et des participations

a) Participations et autres titres détenus à long terme

Informations financières Filiales et participations En milliers de F CFP	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus			PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Dépréciations	Nette				
Participations et autres titres détenus à long terme										
SOFOTOM/ SOGEFOM	131 504	1 468 258	3,76%	4 764		4 764	355 370	-83 294		déc-19
SOFIDEP	1 500 000	981 149	8,33%	24 996		24 996	1 976	237 688		déc-19
SAGEP	155 992	-77 420	6,28%	32 156	-32 156		NC	NC		Clôture de la dissolution prévue fin 2021
SAGEP ex SETIL	27 806	-45 916	6,92%	1 924	-1 924		NC	NC		Dissolution le 1er septembre 2011
SOCIETES DES HOTELS TAHITIENS	102 500	NC	0,01%	10		10	NC	NC		
MOOREA LAGOON	5 000	NC	0,20%	10		10	NC	NC		
SAS SPPT	5 280	NC	3,03%	160	-160		NC	NC		
I2F PF	5 000	1 743	18,50%	70 373		70 373	333 598	145 095		mars-20
SWIFT	52 214 678	638 564	0,02%	372		372	104 605	4 753		déc-19
SCTAHITI TRANSPORT RTCT	450	NC	8,33%	38		38	NC	NC		
TEREVAU PITI FINANCEMENT	200	NC	0,50%	1		1	NC	NC		
BORA BORA PEARL BEACH RESORT	100	NC	1,00%	1		1	NC	NC		
SF FOUR SEASON BORA	5 000	NC	0,02%	1		1	NC	NC		
ARANUI 6	800	NC	3,75%	30		30	NC	NC		
OP FINANCEMENT	100	NC	1,00%	1		1	NC	NC		
TE ARA ROA	NC	NC	NC	1		1	NC	NC		
AIR TAHITI	2 760 000	5 408 407	13,36%	182 136		182 136	17 071 645	1 088 509		déc-19
AIR TAHITI NUI	1 622 957	11 073 022	3,87%	863 224	-807 724	55 500	31 939 830	175 791		déc-19
TEP	1 800 000	4 874 945	5,00%	90 000	-38 300	51 700	1 326 821	458 445		déc-19
S3P	51 510	-1 672	3,49%	1 800	-1 000	800	241 809	11 368		déc-19
MARAMA NUI	4 560 720	589 177	1,45%	89 007		89 007	1 928 264	539 082	6 317	déc-19
EDT	5 406 095	746 650	0,47%	50 000		50 000	22 796 050	1 892 880		déc-19
ASSAINISSEMENT	178 070	-645 020	0,28%	500	-500		346 614	41 244		déc-19
LE MERIDIEN TAHITI										
SOCREDO	200	NC	0,50%	1		1	NC	NC		
OFINA				1		1				
SPHP HOTEL TAHITI										
SOCREDO	200	NC	0,63%	1		1	NC	NC		
OFINA				1		1				
Avances en comptes courants										
SCA AGRIFARM				42 538		42 538				Avances en C/C nette défiscalisation locale
SODI HOLDING				50 020		50 020				Avances en C/C nette défiscalisation locale
SAS PPT				20 000	-20 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
SF LMT				15 000	-15 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
SC TAHITI TRANSPORT				335 047	-335 047					Avances en C/C nette défiscalisation locale
TEREVAU PITI FINANCEMENT				120 000	-120 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
THT TRANSPORT				114 900	-114 900					Avances en C/C nette défiscalisation locale
BORA BORA PEARL BEACH RESORT				45 000	-45 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
BORA BORA NUI				9 000	-9 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
SF FOUR SEASONS BORA BORA				45 000	-45 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
ARANUI 6				93 750	-93 750					Avances en C/C nette défiscalisation locale
OP FINANCEMENT				67 500	-67 500					Avances en C/C nette défiscalisation locale

TAHITI TOURISME NAUTIQUE				0						Avances en C/C nette défiscalisation locale
SC TE FARE NO PUNA				15 000	-15 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
SC AQUA POLYNESIE				15 000	-15 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
DREAM YACHT AREAREA				0						Avances en C/C nette défiscalisation locale
TE ARA ROA										
OFINA				22 575	-22 575					Avances en C/C nette défiscalisation locale
ODI				11 551	-11 550	1				Avances en C/C nette défiscalisation locale
LE MERIDIEN TAHITI										
SOCREDO				57 000	-57 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
OFINA				6 000	-6 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
SPHP HOTEL TAHITI										
SOCREDO				22 500	-22 500					Avances en C/C nette défiscalisation locale
OSB				22 500	-22 500					Avances en C/C nette défiscalisation locale
OFINA				22 500	-22 500					Avances en C/C nette défiscalisation locale
ODI				9 000	-9 000					Avances en C/C nette défiscalisation locale
Autres titres détenus à long terme										
Certfication association Fonds de garantie des dépôts				175 279		175 279				
Autres (1)				542 299	-160	542 139				
Total participations et autres titres détenus à long terme				3 290 468	-1 950 746	1 339 722				

(1) Dont prêt participatif de 533 millions de F CFP entre OFIMMO et SAS OTEMANU (maître d'ouvrage et entité de portage dans le cadre du programme de construction de la résidence Raumaire).

b) Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées s'élèvent à 33,9 millions de F CFP et correspondent aux titres de participation de la SARL PITI détenue par OSB, non intégrée dans le périmètre de consolidation.

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles (1)	5 016 032	5 069 792
Valeurs brutes	16 304 946	15 986 603
Amortissements et provisions	-11 288 914	-10 916 811
Immobilisations incorporelles (1)	2 143 521	2 202 011
Valeurs brutes	5 596 081	5 381 717
Amortissements et provisions	-3 452 560	-3 179 706
Crédit-bail		
Valeurs brutes		
Amortissements et provisions		
Valeurs nettes au bilan	7 159 553	7 271 803

(1) Y compris les immobilisations en cours.

6. Autres actifs et comptes de régularisation

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)	636 591	986 422
Débiteurs divers	636 591	986 422
Comptes de stocks et emplois divers		
Actifs douteux		
Actifs douteux	23 757	14 833
Provisions actifs douteux	-23 757	-14 833
Comptes de régularisation	659 743	870 869
Comptes d'encaissement (1)	109 313	112 709
Comptes d'ajustement et d'écart	1 554	197
Charges constatées d'avance (2)	102 172	334 459
Produits à recevoir	197 735	241 655
Comptes de régularisation divers	248 969	181 848
Valeurs au bilan	1 296 335	1 857 290

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) Dont en 2020, les charges constatées d'avance au titre des abandons attachés à la défiscalisation locale.

7. Impôt différé actif

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Sur participation des salariés	11 711	57 506
Sur crédit-bail		
Sur report de crédit d'impôt défiscalisation	3 090	48 540
Sur provisions non déductibles	408 334	95 844
Total impôt différé actif	423 135	201 890

8. Ecarts d'acquisition positifs

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
ODI		
% détenu	55,73%	55,73%
Valeur d'achat	43 055	43 055
Fonds propres à l'acquisition	88 055	88 055
Sous-valeur brute	45 000	45 000
Amortissement	45 000	45 000
Sous-valeur nette		

Un écart d'acquisition a été constaté suite à l'augmentation de capital de la société ODI en novembre 2004. Cet écart est dû à une prime d'émission que la société OSB a dû payer pour pouvoir acquérir de nouveaux titres de participation de la société ODI. Il fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans depuis 2004 et est totalement amorti en 2009.

9. Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers de francs CFP	31/12/2020				
	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice
Créances douteuses sur la clientèle	-7 998 915	-2 071 460	2 191 982		-7 878 393
Titres de placement					
Participations	-1 820 146	-191 100	60 500		-1 950 746
Opérations de crédit-bail et assimilés					
Sur immobilisations incorporelles et corporelles	-14 733	-40 184	7 112		-47 805
Autres actif	-14 833	-16 402	7 477		-23 757
Total des provisions - Actif	-9 848 627	-2 319 145	2 267 071		-9 900 701

10. Dettes envers les établissements de crédit

En milliers de francs CFP	Durée résiduelle							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	**Total 31/12/2020**	**Total 31/12/2019**
Comptes et emprunts								
à vue	713 003				713 003	5 322	718 325	525 708
à terme	849 514	2 410 560	16 070 503	8 512 216	27 842 792	197 348	28 040 140	22 046 370
Valeurs données en pension		5 062 713	19 790 530		24 853 243	-20 867	24 832 376	3 559 203
Total	1 562 517	7 473 272	35 861 033	8 512 216	53 409 038	181 803	53 590 841	26 131 280
Valeurs au bilan							53 590 841	26 131 280

La Banque SOCREDO a tiré une ligne de crédit, remboursable sur 10 ans, souscrite auprès de l'AFD le 15 janvier 2020 pour 9 Mds de F CFP, en trois tranches successives :

- Déblocage de 4 Mds de F CFP, le 20 janvier 2020,
- Déblocage de 3 Mds F CFP, le 23 mars 2020,
- Déblocage de 2 Mds F CFP, le 30 mars 2020.

La politique monétaire accommodante déployée par l'IEOM dès la fin 2019 s'est intensifiée dans le contexte de la crise COVID-19. Des Lignes de Refinancement à moyen Terme ont été préparés par l'IEOM en collaboration avec les banques de la zone Pacifique. Afin de sécuriser sa liquidité, la Banque SOCREDO a répondu favorablement aux appels d'offres lancés par l'IEOM tout au long de l'année 2020, pour un total de 24,8 milliards de F CFP de dettes, sur des maturités allant de 12 à 36 mois.
La souscription de la dette s'appuie sur le mécanisme de la cession de créances.

En complément, sans incidence sur le niveau de dettes au 31 12 2020, le Dispositif de Liquidité d'Urgence (DLU) a été mis en place par l'IEOM fin mai 2020, afin de permettre aux établissements de crédit solvables de pallier aux éventuels problèmes de liquidité temporaires. Ce dispositif est garanti par un collatéral constitué par :

- Des créances sur des entreprises cédées selon le mécanisme de cession de créances professionnelles régi par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier,
- Et par des créances privées additionnelles cédées selon le mécanisme de cession régi par l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier.

Ce mécanisme est ouvert depuis le 1er juillet 2020 aux établissements de crédit de la zone Pacifique qui en feront la demande, et sous réserve de l'accord de l'IEOM.

11. Dettes envers la clientèle

	Durée résiduelle							
En milliers de francs CFP	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	**Total 31/12/2020**	**Total 31/12/2019**
Comptes ordinaires créditeurs	145 614 512				145 614 512	2 145	145 616 657	106 379 193
Comptes d'épargne à régime spécial								
à vue	56 308 740				56 308 740	66 278	56 375 018	51 651 423
à terme	5 090 305	351 383	2 852 303	603 583	8 897 575	207 436	9 105 011	8 971 630
Autres dettes envers la clientèle								
à vue	168 024				168 024		168 024	196 350
à terme	2 897 055	13 674 441	23 880 413	4 785 499	45 237 408	457 726	45 695 134	52 116 439
Total	210 078 637	14 025 824	26 732 716	5 389 083	256 226 259	733 585	256 959 844	219 315 035
Valeurs au bilan							256 959 844	219 315 035

12. Autres passifs et comptes de régularisation

En milliers de francs CFP	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Autres passifs (1)	2 316 469	2 819 238
Dettes représentatives de titres empruntés		
Comptes de règlement		
Créditeurs divers (2)	2 316 469	2 819 238
Autres		
Comptes de régularisation	2 805 159	3 004 120
Comptes d'encaissement (3)	31 629	7 264
Comptes d'ajustement et d'écart		
Produits constatés d'avance	340 282	253 912
Charges à payer (4)	1 490 527	1 573 171
Autres comptes de régularisation (5)	942 722	1 169 773
Valeurs au bilan	5 121 627	5 823 358

(1) Les montants sont indiqués en net et incluent les dettes rattachées.
(2) Dont 498 millions de F CFP d'impôts sur les bénéfices à payer en 2021.
(3) Effets à encaisser, débouclés en janvier 2021.
(4) Dont 890 millions de F CFP de provisions salariales (congés payés, gratifications et allocations).
(5) Dont 744 millions de F CFP de virements compensés en janvier 2021.

13. Impôt différé passif

En milliers de francs CFP	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Sur provisions réglementées (1)	59 500	54 250
Sur subvention d'investissement (2)	32 246	
Total impôt différé passif	91 746	54 250

(1) Sur provision règlementée chez SOCREDO de 170 millions de F CFP.
(2) Sur subvention d'investissement chez OFIMMO de 92 millions de F CFP.

14. Ecarts d'acquisition négatifs

Néant

15. Provisions pour risques et charges

En milliers de francs CFP	31/12/2020				
	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature (clientèle)	-453 874	-59 654	291 027		-222 501
Provision sur la réserve latente de crédit-bail					
Provisions pour litiges (1)	-227 607	-34 813	19 487		-242 933
Autres provisions pour risques et charges (2)	-214 729	-24 069	214 729		-24 069
Provision pour engagements PEL CEL (3)	-76 404	-4 346			-80 750
Provision pour risques de crédit (4)	-144 078	-1 108 024	20 300		-1 231 802
Valeurs au bilan	-1 116 692	-1 230 906	545 543		-1 802 055

(1) Ces provisions couvrent les risques sur les dossiers portés devant les instances judiciaires dans le cadre d'actions en responsabilité intentées contre le groupe SOCREDO.
(2) Ces provisions couvrent le risque opérationnel du groupe.
(3) Ces provisions couvrent les engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existants à la date de calcul de la provision.
(4) Ces provisions couvrent les risques de crédit appréhendés en sus des dépréciations des créances sur la clientèle à l'actif. Dont 936 millions de F CFP de provisions sectorielles collectives. Cette provision couvre le risque de crédit en anticipation des défauts des différents secteurs du tissu économique, avec une pondération plus accentuée sur les secteurs touchés par la crise Covid-19, tels que la pêche, la perliculture, le tourisme et le transport.

16. Variation des capitaux propres et Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

En milliers de francs CFP	31/12/2020						
	Capital	Primes de fusion	Réserve	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres hors FRBG	FRBG
Solde au 31 décembre 2019	22 000 000	242 648	15 144 546		1 434 104	38 821 298	1 254 981
Dividendes							
Affectation du résultat 2019			1 434 104		-1 434 104		
Augmentation de capital							
Effets de changement de périmètre							
Changement de méthode d'évaluation							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice					466 458	466 458	
Autres variations			104 365		56 196	160 561	
Solde au 31 décembre 2020	22 000 000	242 648	16 683 015		522 654	39 448 317	1 254 981

a) Part du groupe dans le résultat

En milliers de francs CFP	SOCREDO	OFINA	OSB	ODI	OCA	PUERO	OCI	OCSD	RARE	ODT	FIT	OFIMMO	Total
Résultat social 2020	301 129	38 188	153 149	43 255	-5 610	12 908	-142 115	12 820	6 444	-75 020	-30 063	-8 525	306 560
Pourcentage Groupe	100,00%	75,34%	78,60%	55,73%	78,60%	100,00%	100,00%	78,60%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
Quote part résultat du Groupe	301 129	28 771	120 375	24 106	-4 409	12 908	-142 115	10 077	6 444	-75 020	-30 063	-8 525	243 677
Annulation dividendes													
Annulation Impôt différé s/provisions non déductibles chez Socredo en 2020													312 490
Crédits d'impôts 2018 utilisés en 2020													-381 693
Crédits d'impôts non utilisés en 2020													2 429
Impôt différé participation des salariés Socredo													-45 795
Annulation QP PCA s/projets risqués													83 529
Annulation Provision sur abandon de créance													265 589
Reprise provision sur titres													30 732
Retraitement provisions réglementée													15 000
Annulation impôt différé s/provisions réglementée													-59 500
Résultat - part du Groupe													466 458

b) Part des minoritaires dans le résultat

En milliers de francs CFP	OFINA	OSB	ODI	OCA	PUERO	OCI	OCSD	RARE	ODT	FIT	OFIMMO	Total
Résultat social 2020	38 188	153 149	43 255	-5 610	12 908	-142 115	12 820	6 444	-75 020	-30 063	-8 525	5 431
Pourcentage des minoritaires	24,66%	21,40%	44,27%	21,40%	0,00%	0,00%	21,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Quote part résultat des filiales	9 417	32 774	19 149	-1 201			2 743					62 883
Report de crédits d'impôts non utilisés au 31 12 2020		-6 846										-6 846
Quote part dividende des minoritaires												
Provision sur titres		159										159
Résultat - part des minoritaires	9 417	26 087	19 149	-1 201			2 743					56 196

c) Part des minoritaires dans les réserves

En milliers de francs CFP	31/12/2019 Solde Net	Mouvements Débit	Mouvements Crédit	31/12/2020 Solde net
Réserves - Intérêts minoritaires	488 319			
Apport partiel actif OSB - Part des minoritaires		-28 034		-28 034
Annulation des titres minoritaires OSB			182 783	182 783
Annulation des provisions sur titres minoritaire OSB			10 724	10 724
Annulation de la quote-part d'impôt différé actif OSB			7 508	7 508
Annulation des titres minoritaires ODI			128 595	128 595
Annulation des titres minoritaires OCA		-9 683		-9 683
Annulation des titres minoritaires OCSD		-1 041		-1 041
Annulation des titres minoritaires OFINA			276 597	276 597
Total à la clôture de l'exercice	488 319	-38 758	606 207	567 449

17. Composition des fonds propres

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Capital	22 000 000	22 000 000
Polynésie française	11 000 000	11 000 000
AFD	7 700 000	7 700 000
COFIBRED	3 300 000	3 300 000
Total Capital	22 000 000	22 000 000

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	1 254 981	1 254 981
Capital appelé	22 000 000	22 000 000
Primes d'émission, apport, fusion	242 648	242 648
Réserves	15 005 622	13 526 886
Provisions réglementées et subventions nettes		
Report à nouveau		
Résultat groupe	466 458	1 354 561
Réserves groupe	1 109 944	1 129 341
Part des minoritaires résultats	56 196	79 543
Part des minoritaires réserves	567 449	488 319
Total des fonds propres	40 703 298	40 076 279

VII. – Notes relatives au hors bilan au 31 décembre 2020

1. Engagements hors-bilan

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	51 250 939	66 043 614
Engagements de financement		
Etablissements de crédit		
Engagements en faveur des établissements de crédit	61 710	59 218
Total établissements de crédit	61 710	59 218
Clientèle		
Autres ouvertures de crédit confirmé		
Ouvertures de crédit permanent non utilisé	37 700 269	48 387 632
Crédit documentaire	1 123 195	1 457 788
Acceptation à payer	146 433	376 829
Total clientèle	38 969 897	50 222 249
Engagements de garantie		
Etablissements de crédit		
Caution, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	1 676 907	1 783 327
Autres valeurs affectées en garantie (3)		2 965 557
Total établissements de crédit	1 676 907	4 748 884
Clientèle		
Obligations cautionnées		
Cautions administratives et fiscales	10 268 321	10 473 532
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements douteux	274 103	539 730
Total clientèle	10 542 424	11 013 262
Engagements reçus	35 854 858	29 032 265
Engagements de financement		
Etablissements de crédit		
Engagements reçus des établissements de crédit (1)	10 978 520	5 966 587
Total établissements de crédit	10 978 520	5 966 587
Engagements de garantie		
Etablissements de crédit		
Cautions, avals et garanties reçus des établissements de crédit (2)	24 876 338	23 065 678
Total établissements de crédit	24 876 338	23 065 678

(1) Au 31 décembre 2020, ces engagements correspondent à des lignes de refinancement court terme.
(2) Dont 2,8 milliards de F CFP de garantie autonome à première demande consentie par l'AFD au profit de la Banque SOCREDO (garantie du prêt octroyé au Pays).
(3) Au 31 décembre 2020, pas de valeurs affectées en garantie IEOM lié à l'arrêt provisoire de l'utilisation du dispositif de réescompte des créances à l'IEOM en octobre 2020.

2. Engagements en matière de retraite qui ne figurent pas au hors bilan

Les obligations de la Banque SOCREDO, régies par l'article 62 de la convention collective des banques et accordant à l'ensemble du personnel des indemnités contractuelles qui seront à verser lors du départ en retraite à 60 ans, font l'objet d'un contrat d'assurance spécifique auprès d'AXA France Vie.

Les agents atteignant l'âge de 60 ans et partant à la retraite bénéficient d'une indemnité de fin de carrière calculée comme suit, en fonction de l'ancienneté acquise dans l'établissement :

- à partir de 15 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire
- à partir de 25 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire
- à partir de 35 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire

L'engagement de la Banque SOCREDO au titre de ces indemnités de fin de carrière est estimé à 85,2 millions de F CFP. Le fonds « Actif Général Retraite », constitué auprès d'AXA France Vie, est évalué à 424,1 millions de F CFP au 31 décembre 2020. Il couvre donc l'engagement de la Banque SOCREDO en matière de départ à la retraite à 60 ans.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2020 ont été choisies en fonction de l'expérience réelle de la banque SOCREDO et des conditions économiques en vigueur à la date d'évaluation. Elles respectent les principes de la norme IAS 19 qui stipulent d'utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques, économiques et financières.
Les hypothèses économiques telles le taux d'inflation sont basées sur les perspectives à long terme. Le taux d'actualisation reflète le taux de rendement attendu à la date de clôture de l'exercice des obligations zone Euro de bonne qualité (AA) et de maturité égale à l'engagement évalué.

A titre indicatif sur les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2020 :

- Taux d'actualisation : 0,35%,
- Table de mortalité : INSEE 16-18,
- Table de turn over : actualisée avec les départs observés entre 2018 et 2020.

A titre d'information, un usage au sein de la Banque SOCREDO, potentiellement révocable, permet un départ anticipé pour bénéficier par anticipation d'une pension de retraite au prorata temporis à condition qu'il ait atteint l'âge de 55 ans et cotisé au moins 30 ans au régime des salariés.

Compte tenu de cet usage, le fond constitué auprès d'AXA n'est que faiblement utilisé.

Les indemnités de départs (anticipés ou non) versées lors des 5 dernières années par la Banque SOCREDO sont les suivantes :

En millions de francs CFP	**2 016**	**2 017**	**2 018**	**2 019**	**2 020**	**Budget 2021**
Montant brut indemnités départ retraite	101	104	248	89	45	21
Cotisations patronales	18	16	28	13	7	3
Coût complet	119	120	276	102	52	24

Les obligations de la banque et des filiales sont régies, du fait de leur statut, par des conventions différentes.

Les obligations des filiales, régies par le régime de droit commun, déterminent le montant des indemnités de départ à la retraite.

Il s'agit de leurs engagements hors bilan. Les estimations du coût de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2020 à :

- 31,9 millions de F CFP pour OSB,
- 11,3 millions de F CFP pour ODI,
- 1,6 millions de F CFP pour OCA,
- 3,3 millions de F CFP pour FIT,
- 1 million de F CFP pour OCSD.

3. Engagement ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2020, le montant des créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement IEOM s'élève à 87 milliards de F CFP.

4. Garanties des prêts garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre du dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, mis en place dès le début de la crise pour soulager la trésorerie des entreprises impactées par la crise Covid-19, la Banque Socredo a octroyé 17,8 milliards de crédits PGE, dont 17,3 milliards d'encours débloqués au 31 décembre 2020. Les entreprises ayant souscrit un PGE bénéficient d'une garantie de l'Etat à hauteur de 90% de l'encours de crédit.

VIII. – Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2020

1. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'intérêts :	8 382 400	8 572 518
sur opérations avec les établissements de crédit	249 703	319 653
sur opérations avec la clientèle	7 886 590	8 019 171
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et produits assimilés	246 107	233 694
produits d'intérêts des filiales		
Charges d'intérêts :	-1 916 195	-1 849 519
sur opérations avec les établissements de crédit (1)	-753 352	-721 042
sur opérations avec la clientèle	-1 057 709	-1 085 611
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et charges assimilés	-105 134	-42 866
charges d'intérêts des filiales		
Total des produits nets d'intérêts et assimilés	6 466 205	6 722 999

2. Revenus des titres à revenu variable

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation	45 061	46 670
Titres de placement		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenu variable	45 061	46 670

Il s'agit des dividendes perçus par le Groupe.

3. Produits nets des commissions

	31/12/2020			31/12/2019		
En milliers de francs CFP	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-21 525	-21 525		-40 758	-40 758
Sur opérations avec la clientèle	841 791		841 791	890 745		890 745
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	4 602		4 602	18 148		18 148
Sur opérations de hors bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	4 555 121	-1 724 015	2 831 106	5 110 910	-2 094 195	3 016 716
Total des commissions	5 401 514	-1 745 541	3 655 973	6 019 804	-2 134 953	3 884 851

(1) Les charges facturées tout au long de l'exercice 2020 par OSB, OCA, ODI, OCSD et RARE ont été neutralisées à hauteur de 625 millions de F CFP.

4. Solde des opérations sur portefeuille de négociation

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations sur instruments financiers		
Solde des opérations de change	187 945	331 390
Solde des opérations sur portefeuille de négociation	187 945	331 390

5. Solde des opérations sur titres de placement et d'investissement

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions		
Reprises de provisions		
Dotations ou reprises nettes aux provisions		
Plus-values de cession réalisées		7 159
Moins-values de cession réalisées		
Plus-values de cession réalisées		7 159
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de placement		7 159

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts sur titres d'investissement	4 385	4 385
Solde des opérations sur titres d'investissement	4 385	4 385

6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31/12/2020			31/12/2019		
En milliers de francs CFP	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail						
Produits accessoires	23 419		23 419	51 799		51 799
Subventions						
Transfert de charges						
Divers	55 554	-357 318	-301 764	34 003	-383 103	-349 099
Total	78 973	-357 318	-278 345	85 803	-383 103	-297 300

7. Autres produits d'exploitation non bancaire

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Filiale Prestations monétiques - OSB	678 179	618 178
Filiale Editique - ODI	236 375	269 523
Filiale Gestion relation client - OCA	22 858	25 125
Filiale immobilière - PUERO	6 969	426
Filiale immobilière - RARE	10 995	20 413
Filiale archivage - OCSD	50 499	48 141
Filiale immobilière - ODT	1 301	1 280
Filiale immobilière - FIT	80 830	101 240
Filiale investissement - OCI	50	208
Filiale immobilière - OFIMMO		239
Autres produits d'exploitation non bancaire	1 088 056	1 084 773

8. Charges générales d'exploitation bancaire

a) Frais de personnel

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	-3 686 160	-3 798 667
Charges sociales	-1 600 214	-1 576 408
dont charges de retraite	-853 919	-840 537
Intéressement	-35 469	-168 611
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	-15 147	-20 822
Total des frais de personnel	-5 336 990	-5 564 508

Informations relatives au personnel

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
Socredo	496	488
Filiale Prestations monétiques - OSB	64	64
Filiale Editique - ODI	48	49
Filiale Gestion relation client - OCA	12	13
Filiale Commercialisation de cartes - OFINA	34	28
Filiale Immobilière - PUERO	1	1
Filiale Immobilière - RARE	4	5
Filiale Archivage - OCSD	5	5
Filiale Gestion titres de participations - OCI	2	3
Filiale Immobilière - FIT	20	23
Filiale Immobilière - ODT		1
Filiale immobilière - OFIMMO		
Effectif total	686	680

a) Autres frais administratifs

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	-499 064	-503 507
Services extérieurs	-1 696 256	-2 029 388
Total des frais administratifs	-2 195 320	-2 532 895

Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

	31/12/2020		31/12/2019	
En milliers de francs CFP	Audit légal	Prospectus	Audit légal	Prospectus
SOCREDO	41 078		37 801	
OFINA	7 168		7 116	
OSB	2 540		2 500	
ODI	1 340		1 360	
OCA	520		500	
OCI	701		746	
ODT	1 467		1 438	
OCSD	520		520	
OFIMMO	452		437	
Total	55 786		52 418	

La SCI PUERO, l'EURL RARE et la SCI FIT n'ont pas de commissaires aux comptes.

9. Coût du risque

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions	-3 264 195	-2 094 845
Provisions sur créances douteuses	-3 197 698	-1 858 281
Autres provisions	-66 497	-236 564
Reprises de provisions	2 594 487	2 602 527
Provisions sur créances douteuses	2 373 203	2 554 692
Autres provisions	221 284	47 835
Solde en net des provisions	-669 708	507 682
dont solde en net des provisions sur créances douteuses	-824 495	696 411
dont solde en net des autres provisions	154 787	-188 729
Pertes sur créances	-278 871	-335 801
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	-32 802	-56 132
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées	-229 963	-256 147
Pertes sur autres créances	-16 106	-23 522
Récupérations sur créances	35 493	26 050
Récupérations sur créances amorties	17 573	24 696
Récupérations sur autres créances	17 921	1 354
Solde en net des pertes et récupérations sur créances	-243 378	-309 751
dont solde en net sur créances douteuses	-245 192	-287 583
dont solde en net sur autres créances	1 815	-22 168
Coût du risque	-913 086	197 931

10. Résultat net sur actifs immobilisés

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations nettes aux dépréciations	-164 223	-379 243
Reprises nettes aux dépréciations	49 021	379 378
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		-5 146
Solde en perte ou en bénéfice	-115 202	-5 011
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	2 259	116 784
Moins-values de cession (1)	-7 638	-170 353
Solde en perte ou en bénéfice	-5 379	-53 569
Résultat net sur immobilisations	-120 581	-58 580

(1) En 2019, moins-values de cessions dans le cadre de la dépréciation des droits au bail d'agences commerciales.

11. Charges et produits exceptionnels

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions sur opérations de défiscalisation	-67 500	-523 650
Reprises de provisions sur opérations de défiscalisation	60 000	153 201
Abandon de créances sur projets débouclés	-60 000	-144 046
Annulation produit constaté d'avance sur les opérations de défiscalisation	224 856	98 712
Produits constatés d'avance sur les opérations de défiscalisation	-322 257	-205 089
Annulation charge constaté d'avance sur les opérations de défiscalisation	-265 589	-111 565
Charges constatées d'avance sur les opérations de défiscalisation	-4 114	264 477
Autres charges exceptionnelles	-7 403	-27 548
Autres produits exceptionnels	674	
Résultat exceptionnel	-441 333	-495 507

12. Impôt sur les bénéfices

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Impôts sur les bénéfices SOCREDO (liquidés)	-818 583	-792 387
Impôts sur les bénéfices des filiales intégrées (liquidés)	-75 808	-107 478
Total impôt sur les bénéfices (Groupe)	-894 391	-899 865

Montant des crédits imputés au titre de la défiscalisation locale :

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
SOCREDO	444 119	441 962
OSB	29 461	34 437
ODI		
OCI		
OFINA	5 485	25 997
Total crédits d'impôts imputés (Groupe)	479 065	502 396

13. Impôts différés

En milliers de francs CFP	31/12/2020	31/12/2019
Sur participation des salariés	-45 795	-11 025
Sur crédit-bail		
Sur report de crédit d'impôt défiscalisation	-36 993	-26 435
Sur provisions non déductibles	312 490	-84 137
Sur provisions réglementée	-59 500	-24 500
Total impôt différé sur résultat	170 202	-146 097

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe est disponible au siège social de la Banque SOCREDO sur simple demande.

IX.- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
Exercice clos le 31 décembre 2020.

A l'Assemblée Générale de la Banque SOCREDO S.A.E.M.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société « BANQUE SOCREDO » S.A.E.M relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note IV sur « les évènements marquants de l'année » de l'annexe des comptes consolidés concernant la crise sanitaire Covid-19.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des normes d'exercice professionnelles relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
L'établissement Banque Socredo est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations et provisions. Elles peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations statistiques pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont évaluées par la direction de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Dépréciations individuelles : Nos travaux ont notamment consisté à apprécier la qualité du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants

reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres à votre Banque). Par ailleurs, votre Banque a décidé de constituer une provision réglementée à caractère de réserve sur les prêts à moyen et long termes prévue par le code des impôts de Polynésie française ainsi qu'une provision sectorielle collective destinée à couvrir une probabilité de défauts des encours liés aux activités fortement impactées par la crise sanitaire Covid-19. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2020.	de provisions. Dépréciations Collectives : Nos travaux ont consisté en la vérification de la correcte application du dispositif de contrôle prévu par votre Banque portant sur les taux statistiques et la base utilisée pour le calcul de cette provision. Nous avons par ailleurs analysé la cohérence de l'évolution sur l'exercice du montant des encours servant de base au calcul de cette provision. Nous nous sommes également assurés du respect des critères de sélection des encours concernés en contrôlant le paramétrage et le résultat de la requête d'extraction utilisée par votre Banque. Provision règlementée à caractère de réserve Nos travaux ont consisté en la vérification de la correcte application de la méthode de calcul prévue par le code des impôts. Provision sectorielle collective Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable et bien fondé de la méthodologie et des hypothèses retenues par votre Banque pour estimer la probabilité de défauts des encours liés aux activités fortement impactées par la crise sanitaire Covid-19. Nous avons par ailleurs vérifié la correcte application du calcul prévu par votre Banque. De plus, nous nous sommes assurés de la fiabilité des données sous-tendant le calcul de cette provision.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes V.2, VI.9, VI.15 et VIII.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mars 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Socredo par l'Assemblée Générale du 14 avril 2015 pour le cabinet S.C.P. Gosse-Parion-Changues-Ménard-Albert-Boyer et du 14 avril 2015 pour la S.A.R.L KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet S.C.P. Gosse-Parion-Changues-Ménard-Albert-Boyer était dans la 16ème année de sa mission sans interruption dans sa structure actuelle et la S.A.R.L KPMG dans la 16ème année de sa mission sans interruption depuis son appartenance au réseau KPMG International.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

PAPEETE, le 14 avril 2021

Pour la SARL KPMG

Membre de KPMG International

Simon CHAIZE
Associé

PAPEETE, le 14 avril 2021

Pour la SCP PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT-BOYER

Membre de BDO International Ltd

Nicolas MENARD
Associé